



Département des Pyrénées-Orientales

Arrondissement de Prades

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20240124003 – Action en justice en défense des intérêts de la Commune.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22-16 et L 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal soit quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;

Considérant le dossier n° 2303608-6 transmis par le Tribunal Administratif de Montpellier relatif à l'instance initiée par Monsieur Joseph MONTESSINO, tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 avril 2023 ayant prolongé sa mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de ladite instance n° 2303608-6, initiée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Décide par délégation du Conseil Municipal, de

Défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du dossier ci-dessus précisé ;

Désigner la SELARL Territoires d'Avocats, en qualité d'Avocats pour représenter la Commune de Vinça dans cette instance.

Fait à Vinça, le 24 janvier 2024.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 066-216602300-20240124-20240124003-DE

